Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 27 septembre 2018

Date de la convocation ..... 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitées permanentes : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids
Mme Florence DESILLIERE, Conseillère Régionale de la Région Pays de la Loire

Excusé(e)(s) :

Boulay les Ifs	LEGAY Yves
Javron les Chapelles	RAMON Stéphanie
	BAYEL Jean Claude
	EDELINE Laurence
Pré en Pail Saint Samson	PICHEREAU Mariane
	CORTES Yves
Saint Pierre des Nids	FRANCOIS Jérôme
Villaines la Juhel	CAILLAUD Pascal
	TREINEN Renée
	PRINCE Michel
	PERRIER Raymonde
Villepail	FOUQUET Abel

Pouvoir(s) :
Monsieur Jean Claude BAYEL donne pouvoir à Monsieur Daniel RATTIER
Monsieur Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Madame Laetitia CHAILLOU

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia CHAILLOU

En présence de :
Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice 46	Membres présents..... 34	Quorum 24
Nombre de procuration 2	Membres votants 36	

Départ de Monsieur Denis DUVALLET
A partir de «23 - Finances – Décisions Modificatives au budget 2018»

Membres en exercice 46	Membres présents..... 33	Quorum 24
Nombre de procuration 2	Membres votants 35	

Départ de Monsieur Hervé de PADIRAC
A partir de «24 - Abandons de créances et créances éteintes – SEPTEMBRE 2018»

Membres en exercice 46	Membres présents..... 32	Quorum 24
Nombre de procuration 2	Membres votants 34	

ORDRE DU JOUR

1. INFORMATION DU PRESIDENT 4

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 4

3. COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE 4

4. ATTRACTIVITE DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS REGIONAL D'ETUDES STRATEGIQUES (FRES) . 4

5. ATTRACTIVITE DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 5

6. VENTES TERRAINS ZA LES RENARDIERES JAVRON LES CHAPELLES 6

7. VENTES TERRAINS ZA LA BOORIE VILLAINES LA JUHEL 7

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION ET L'ASSOCIATION INITIATIVE MAYENNE 7

9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE RELATIVE A LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (LMA) 8

10. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (LMA) ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS 8

11. SIVM LE HORPS – LASSAY – DESIGNATION DE DELEGUES 10

12. CONVENTION MISSION LOCALE DE LA MAYENNE 10

13. CONVENTION INTERCOMMUNALE D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE – PERIODE SEPTEMBRE 2018 – AOUT 2019 11

14. STRATEGIE CULTURELLE DE TERRITOIRE 11

15. CROQ LES MOTS MARMOT CONVENTION 12

16. CONTRAT ECO-MOBILIER 2018 13

17. TOUS A BICYCLETTE – AMI FRENCH MOBILITY 13

18. CONVENTION AAPPMA DE VILLAINES-LA-JUHEL ET LA SOCIETE AU BONHEUR D'EDEN 15

19. CONVENTION « SECTION VTT » ACT – SOCIETE AU BONHEUR D'EDEN 15

20. DEPLOIEMENT E-RESA (SOLUTION DE VENTE EN LIGNE OPEN SYSTEM) 16

21. CASERNE DE GENDARMERIE DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON – PROJET 17

22. ASSUJETISSEMENT A LA TVA POUR LA RENOVATION DU GITE MOULIN D'ARRONDEAU 18

23. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2018 18

24. ABANDONS DE CREANCES ET CREANCES ETEINTES – SEPTEMBRE 2018 20

25. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 22

1. Information du Président

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission du suppléant de Madame Diane ROULAND au Conseil Municipal de la Commune du Ham et par voie de conséquence du Conseil de Communauté, il lui appartient d'installer le nouveau Conseiller Communautaire de la commune du Ham conformément aux dispositions du CGCT. Par conséquent, il accueille Monsieur Sébastien RAGOT et l'installe dans ses fonctions de Conseiller Communautaire de la commune du Ham.

2. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.,le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laëtitia CHAILLOU est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

3. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2018.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

4. Attractivité de territoire – Demande de subvention Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES)

Au préalable de l'écriture du Contrat Territoires-Région 2020 à venir, et en vue de l'aide à l'élaboration du plan des actions qui pourraient être financées dans l'enveloppe du Contrat, la CCMA s'engage dans une étude « attractivité de territoire ».

Cette étude a pour vocation à accompagner les élus à la définition des actions à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif déterminé par délibération du 17 décembre 2015 n°2015CCMA183 : Augmenter la population à horizon 2030 de 17 000 à 20 000 habitants,

Afin de se donner les moyens d'atteindre cet objectif il est nécessaire de donner une trajectoire de territoire, complémentaire au travail de réflexion et d'orientation générale réalisé avec le PADD, il est choisi de mener une action spécifique « Attractivité du territoire » dont la cible est pour pourvoir les emplois recherchés, développer les projets logements, mobilité, les services à la petite enfance et la culture. (Le sport est étudié au travers du projet DESTRA piloté en partenariat avec l'Etat).

Un soutien méthodologique d'un cabinet d'étude, sous la responsabilité opérationnelle du Président, de la DGS et de la Chargée de communication, (Donnent les orientations et valident les propositions) avec l'organisation suivante :

- Une équipe « projet », (techniciens) composée du Responsable Petite Enfance – Enfance - Jeunesse, du responsable Culturel – loisirs, du chargé du Tourisme, du chargé de l'économie, des chargés de l'environnement et de l'habitat - efficacité énergétique, et du chargé de mission PLUi valant SCoT
    - Cette équipe réalise les travaux : enquêtes, recherches, synthèses, présentations … etc, rencontre les partenaires, mesure la satisfaction des habitants, leurs attentes en fonction de leur profil…

Un portage politique au travers d'un comité de pilotage :

- Composé des Vice-Présidents concernés par le projet : l'économie / tourisme, la culture – loisirs - sports, l'habitat – l'urbanisme, les bâtiments, et l'administration générale – Ressources Humaines
    - Ce comité de pilotage précise les objectifs à atteindre et donnent des pistes
- Le bureau, le Conseil de Communauté valident et amendent les propositions au long du projet.

Pour la mise en œuvre de cette action il est possible de solliciter le fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES).

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	Montant en €	RESSOURCES	Montant en €
Maîtrise d'œuvre	*24 000*	*Concours publics*	
		Etat (préciser source)	
		Région	*7200*
		Communautés de Communes	*16800*
		Autofinancement	
TOTAL DEPENSES	***24 000***	**TOTAL RESSOURCES**	***24 000***

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 plan de financement prévisionnel
APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 Subventions
SOLLICITE les subventions auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement ci-dessus.

Article 3 Signature
AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

5. Attractivité de territoire – Demande de subvention LEADER

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Vu la délibération n°2015CCMA183 du 17 décembre 2015, déterminant un objectif : Augmenter la population à horizon 2030 de 17 000 à 20 000 habitants,
Afin de se donner les moyens d'atteindre cet objectif il est nécessaire de donner une trajectoire de territoire, complémentaire au travail de réflexion et d'orientation générale réalisé avec le PADD, il est choisi de mener une action spécifique « Attractivité du territoire » dont la cible est pour pourvoir les emplois recherchés, développer les projets logements, mobilité, les services à la petite enfance et la culture. (Le sport est étudié au travers du projet DESTRA piloté en partenariat avec l'Etat).

Un soutien méthodologique d'un cabinet d'étude, sous la responsabilité opérationnelle du Président, de la DGS et de la Chargée de communication, (Donnent les orientations et valident les propositions) avec l'organisation suivante :

- Une équipe « projet », (techniciens) composée du Responsable Petite Enfance – Enfance - Jeunesse, du responsable Culturel – loisirs, du chargé du Tourisme, du chargé de l'économie, des chargés de l'environnement et de l'habitat - efficacité énergétique, et du chargé de mission PLUi valant SCoT
    - Cette équipe réalise les travaux : enquêtes, recherches, synthèses, présentations … etc, rencontre les partenaires, mesure la satisfaction des habitants, leurs attentes en fonction de leur profil…

Un portage politique au travers d'un comité de pilotage :

- Composé des Vice-Présidents concernés par le projet : l'économie / tourisme, la culture – loisirs - sports, l'habitat – l'urbanisme, les bâtiments, et l'administration générale – Ressources Humaines
    - Ce comité de pilotage précise les objectifs à atteindre et donnent des pistes

- Le bureau, le Conseil de Communauté valident et amendent les propositions au long du projet.

Pour la mise en œuvre de cette action il est possible de solliciter le fonds LEADER.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	Montant en €	RESSOURCES	Montant en €
Maîtrise d'œuvre	*24 000*	*Concours publics*	
Poste chargé d'attractivité	*35 000*	Etat (préciser source)	
		Région	
		Communautés de Communes	*19 000*
		Concours FEADER sollicité (LEADER)	***40 000***
		Autofinancement	
TOTAL DEPENSES	***59 000***	**TOTAL RESSOURCES**	***59 000***

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 plan de financement prévisionnel

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 Subventions

SOLLICITE les subventions auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement ci-dessus.

Article 3 Signature

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

6. Ventes terrains ZA les Renardières Javron les Chapelles

La communauté de communes a été sollicitée pour la vente de terrains sur la Zone d'activités des Renardières à Javron les Chapelles

1- Drs DUEZ et LATOUCHE, clinique Vétérinaire des domaines à Javron les Chapelles. Ils souhaitent acquérir une parcelle d'une surface minimum de 40a00, soit une partie de la parcelle AM245 d'une surface initiale de 59a83, afin d'y transférer leur activité.

2- M. JEANNE, charpentier couvreur à Madré. Il souhaite acquérir une parcelle de 50a00, soit la parcelle AM249 et une partie de la parcelle AM245 d'une surface initiale de 38a88 et 59a83, afin d'y transférer leur activité.

3- M. MESNAGER, gérant de la SARL SONOTRAD à Javron les Chapelles. Il souhaite acquérir les parcelles AM247 et AM250, afin d'y augmenter l'emprise de son activité sur la zone.

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Vu la délibération n°2014CCMA174 du 16 octobre 2014 portant le prix de vente des parcelles viabilisées des Zones d'activités à 5,00 € HT le m²

Vu la délibération n°2015CCMA092 autorisant le président à signer les pièces à intervenir dans le cadre des cessions des terrains.

Au regard de ces éléments et considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Article 1
APPROUVE la vente des terrains aux Docteurs DUEZ et LATOUCHE, Clinique Vétérinaire des domaines, à M. JEANNE, charpentier couvreur et à M. MESNAGER, services et logistique

Article 2
DESIGNE l'office notarial de Pré-en-Pail pour réaliser l'acte à intervenir

Article 3
AUTORISE le Président à régler toutes formalités quant à cette décision

7.Ventes terrains ZA la Boorie Villaines la Juhel

La communauté de communes a été sollicitée pour la vente de terrains sur la Zone d'activités la Boorie à Villaines la Juhel

1- SCI de la Boorie à Averton. Ils souhaitent acquérir une partie des parcelles E73, E75 et E935 245.

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Vu la délibération n°2014CCMA174 du 16 octobre 2014 portant le prix de vente des parcelles viabilisées des Zones d'activités à 5,00 € HT le m²

Vu la délibération n°2015CCMA092 autorisant le président à signer les pièces à intervenir dans le cadre des cessions des terrains.

Au regard de ces éléments et considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1
APPROUVE la vente des terrains à la SCI de la Boorie

Article 2
DESIGNE l'office notarial de Villaines la Juhel pour réaliser l'acte à intervenir

Article 3
AUTORISE le Président à régler toutes formalités quant à cette décision

8.Convention de partenariat avec la Région et l'association Initiative Mayenne

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

Les EPCI peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.
Initiative Mayenne a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.
Considérant les projets de convention

Au regard de ces éléments et considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1
APPROUVE la convention à intervenir entre la région Pays de la la Loire et la communauté de communes

Article 2
APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de communes et Initiative Mayenne

Article 3
AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

9.Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire relative à la prise de participation au capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA)

Suite à l'ouverture du capital de la SEM LAM, La Région souhaite acquérir en complément des EPCI compétents une part des actions de la SEM.

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région. La Région ne peut accorder des aides à l'immobilier d'entreprise que dans des conditions précisées par une convention passée avec les communes et les EPCI.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mai 2018 approuvant la prise de participation au capital de LMA à hauteur de 50 000€

CONSIDERANT le projet de convention adressée par la Région Pays de la Loire ayant pour objet d'autoriser la Région à acquérir une partie des actions de la SEM en complément de l'entrée au capital de la CCMA au sein de la SEM LMA.

Au regard de ces éléments et considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1
APPROUVE la convention à intervenir entre la région Pays de la la Loire et la communauté de communes

Article 2
AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

10.Prise de participation au capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA) et désignation de représentants

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1521-1 et suivants,
Vu le code de commerce,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1042-II,
Vu la délibération du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements en date du 04 juillet 2018,
Vu le courrier de saisine de la SEM Laval Mayenne Aménagements en date du 12 juillet 2018,
Vu le rapport de présentation de l'augmentation de capital de la société,
Vu le projet de résolutions soumis à l'assemblée générale de la société ainsi que les statuts modifiés en résultant,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission économique en date du 16 avril 2018,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018CCMA030 du 31 mai 2018 approuvant la prise de participation de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au capital de la SEM LMA

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :
PRECISE que :
- la somme relative à la prise de participation est inscrite au budget, section Investissement à l'article 261. et ne donne lieu, conformément à l'article 1042 du code général des impôts, à aucune perception au profit du Trésor,
- La libération des actions sera effectuée en totalité lors de la souscription des actions nouvelles,
- Les frais résultants de l'augmentation de capital sont supportés les collectivités territoriales et groupements prenant part à celle-ci.

Article 2 :
APPROUVE le projet d'augmentation du capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements comprenant :
- Les statuts de la société ainsi que le projet de résolutions portant modification de ceux-ci,
- Le mode de gouvernance proposé.

Article 3 :
DESIGNE *Monsieur Daniel LENOIR* pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société, *Monsieur Daniel RATTIER* étant désigné comme suppléant et leur confère tous pouvoirs pour l'exercice de leur mission,

Article 4 :
DESIGNE *Monsieur Daniel LENOIR* pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration et lui confère tous pouvoirs pour l'exercice de sa mission,

Article 5 :
AUTORISE le représentant de la Communauté de communes à l'assemblée spéciale à exercer les fonctions de censeur ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la société.

Article 6 :
AUTORISE le représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par les instances de la société (membre du comité d'évaluation et d'engagements, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.).

Article 7 :
AUTORISE le représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration à percevoir de la SEM, le cas échéant, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Article 8 :
PRECISE que la prise de participation sera réalisée après approbation de l'augmentation de capital par les collectivités territoriales et groupement actionnaires de la société, par l'assemblée générale extraordinaire de celle-ci et exécution des formalités correspondantes.

Article 9 :
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

11.SIVM Le Horps – Lassay – désignation de délégués

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.), modifié ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 20144272-0007 du 29 septembre 2014 portant composition de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de la région du Horps ;

CONSIDERANT que la commune de LE HAM adhère au SIVM de Le Horps-Lassay ;

CONSIDERANT qu'au regard des compétences de la C.C.M.A. au 1er janvier 2014, celle-ci agit en représentation substitution de ladite commune au SIVM de Le Horps-Lassay ;

CONSIDERANT la démission de membres du conseil municipal du Ham qui avaient été désignés par délibération n°2014CCMA170 le 16 octobre2014 pour représenter la CCMA au sein du SIVM le Horps-Lassay, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger à ce syndicat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Désignation
DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger au SIVOM de Le Horps en représentation substitution de la commune de LE HAM ainsi qu'il suit :

Titulaires	Mme Diane ROULAND et M. Dominique BOURGAULT
Suppléants	M. Sébastien RAGOT et M. Daniel LENOIR

12.Convention Mission Locale de la Mayenne

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
Vu la délibération n°2016CCMA115 du 27 octobre 2016 portant désignation de la CCMA au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et au Bureau.
Vu la délibération n°2018CCMA022 arrêtant une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 17 000 euros.

Considérant qu'une convention permettrait de définir l'intervention de la Mission Locale de la Mayenne au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. Elle répondrait ainsi aux nécessités de couvrir l'ensemble du département et d'offrir une égalité de traitement pour tous les jeunes pouvant être concernés par les différents services et prestations proposés par la Mission Locale de la Mayenne.
Considérant qu'une convention permettrait d'agir en direction des jeunes pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Convention
APPROUVE la signature de la convention avec la Mission Locale de Mayenne pour l'année 2018.

Article 2 : Mise en œuvre
AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

13.Convention Intercommunale d'Appui aux projets culturels de territoire avec le Département de la Mayenne – Période septembre 2018 – août 2019

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
Le Conseil Départemental de la Mayenne soutient les politiques culturelles de son territoire. Il réaffirme l'intercommunalité comme la base de partenariat. La présente convention a pour objet de permettre à la CCMA de s'engager dans la mise en place d'un projet culturel de territoire pluriannuel et elle définit les contenus et les modalités de mise en œuvre pour les 3 axes de la CCMA : la programmation de la saison culturelle 2018 – 2019, le schéma de l'enseignement artistique, la lecture publique.
Pour 2018 – 2019, le Département apportera une aide globale prévisionnelle à la CCMA pour la mise de son projet culturel de 80 097 € en fonctionnement :

- 40 471 € pour la saison culturelle de territoire ;
- 36 000 € pour l'enseignement artistique ;
- 3 626 € pour les actions et le fonctionnement du réseau lecture.

Il convient à la CCMA, afin de préparer la contractualisation des TROIS prochaines années, de poser les principes d'une stratégie culturelle de territoire et d'en définir les modalités suivant les critères proposés par la nouvelle convention à intervenir pour la période 2020 – 2023.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire
APPROUVE le principe d'une convention d'appui aux projets culturels de territoire.

Article 2 : Signatures
AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

14.Stratégie culturelle de territoire

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

CONSIDERANT qu'afin de préparer la contractualisation des TROIS prochaines années, la CCMA se doit de poser les principes d'une stratégie culturelle de territoire et d'en définir les modalités.

Le Conseil Départemental entend par projet culturel de territoire, une stratégie commune et cohérente des différentes interventions pour la culture définie par l'EPCI, spécifique à son contexte local et intégrant les apports de la Société Civile.

Lors des travaux d'élaboration de la convention d'appui 2018 – 2019, une méthodologie d'écriture, de mise en œuvre et de suivi du futur projet culturel territorial de la CCMA a été proposé.

Différentes phases de travail vont jalonner la période octobre 2018/ - juin 2019 (date de dépôt du projet pour la prochaine convention avec le Département).
Afin d'accompagner la commission dans ce travail, il est proposé de créer un Comité de Pilotage, avec pour missions de :

- Cibler et mettre en valeur les initiatives existantes sur le territoire,
- Resituer toutes initiatives locales dans une démarche à l'échelle du territoire de la CCMA : favoriser les actions entre les différents acteurs,
- Partir de l'existant : travailler avec les acteurs de la culture, structurer l'offre sur le territoire, être en capacité de déterminer et de proposer les objectifs.

Proposition de composition :

- Monsieur le Président de la CCMA
- Monsieur le Vice-président en charge de la culture et des membres de la commission culture de la CCMA
- Des représentants culturels du territoire : le cinéma l'Aiglon, des représentants des théâtres amateurs, des représentants organisateurs de festivals du territoire
- Des enseignants représentants des établissements scolaires (élémentaires, collèges, MFR)
- Des représentants des instances départementales (Orchestre à l'école, Mayenne Culture)
- L'agent en charge du développement culturel de la CCMA
- L'agent en charge du réseau lecture
- La directrice de l'Ecole d'Enseignement Artistique
- La Directrice Générale des Services.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 Création d'un Comité de Pilotage
APPROUVE le principe de création d'un Comité de Pilotage

Article 2 : Signatures
AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

15.Croq les Mots Marmot Convention

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Croq' les mots marmot ! est un projet culturel mutualisé à l'échelle de la Haute Mayenne destiné aux familles et aux tout petits (0 – 6 ans). Il se caractérise par l'organisation d'une série d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire, suivi d'une journée professionnelle et d'un salon du livre se tenant à Mayenne. L'opération Croq' les mots Marmot ! se déroule sur un cycle bisannuel.

Mis en place pour la première fois en 2006, ce projet a été renouvelé en 2009, 2012 et en 2015 sous la coordination du Pays de Haute Mayenne (GIP). Depuis 2017 et l'extinction de cette structure de coopération inter communautaire, son organisation et sa coordination relève d'une coopération entre les EPCI et le centre d'action culturelle le Kiosque. Par délibération n°2016CCMA148 du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs avait approuvé la convention à intervenir pour la période 2017-2018

Compte-tenu de la démarche inter territoriale du projet (partenariat mobilisant les 4 communautés de communes), Une nouvelle convention pour la période 2019-2021 vise à préciser les responsabilités des communautés de communes co-maitres d'ouvrage, de Mayenne communauté comme mandataire dans la mise en œuvre du projet et du Kiosque comme administrateur du projet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 Convention
APPROUVE la convention pour l'organisation du projet Croq' les mots marmot ! à intervenir dans les termes définis ci-dessus pour la période 2019-2021

Article 2 Signature & mise en œuvre
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

16.Contrat Eco-mobilier 2018

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Vu la Délibération n°2015CCMA161 du 5 novembre 2015 approuvant la contractualisation avec la société Eco-mobilier jusqu'au 31 décembre 2017

Vu la Délibération n°2017CCMA120 du 1er décembre 2017 approuvant une continuité de service opérationnel d'enlèvement des DEA collectés jusqu'au 30 juin 2018.

Par courrier du 13 juin 2018 Eco-Mobilier informe que la date initiale du 30 juin est reportée au 30 septembre 2018 et que le contrat type à signer couvre l'année 2018 seule et présente deux caractéristiques :

- Il organise la poursuite du déploiement opérationnel de la collecte dédiée dans les déchèteries non encore équipées, dont le déploiement était planifié pour 2018, d'ici le 31 décembre.
- Il prévoit le calcul et le versement des soutiens, rétroactivement à compter du 1er janvier 2018.

Un nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé, pour la période 2019-2023 sera proposé aux collectivités territoriales ultérieurement.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Contrat avec « Eco Mobilier »
APPROUVE la signature du contrat avec la société « Eco-mobilier » pour l'année 2018.

Article 2 : Mise en œuvre
AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

17.Tous à bicyclette – AMI French Mobility

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Le contexte
En avril 2018, l'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI), intitulé French Mobility. Il a pour objet de donner la possibilité aux territoires d'expérimenter de nouvelles solutions de mobilité, et donc favoriser la mise en œuvre de projets de mobilités quotidiennes, durables, pour tous, innovantes sur le plan technique et/ou sociétal, répondant à un besoin local. Les mesures d'accompagnement sont les suivantes : mettre en visibilité les territoires candidats et de valoriser les actions des territoires lauréats, apporter un soutien financier pour l'ingénierie du projet, d'un montant maximal de 100 k€, dans la limite d'un soutien de l'Etat à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles.

L'enjeu est double :
- repenser les déplacements, y compris dans les stratégies d'urbanisme et d'aménagement du territoire (PLUi valant SCoT), et offrir des solutions concrètes de déplacement alternatif à l'autosolisme
- aller vers une moindre dépendance aux énergies fossiles et diminuer les émissions de polluants issues des transports.

Les données recueillies dans le cadre de l'élaboration du PLUI indiquent que 37% des actifs travaillent dans la commune de résidence. 40% des flux pendulaires se font sur une distance de moins de 5 km.

Le projet : Tous à bicyclette !
Le projet « Tous à bicyclette ! » répond au besoin de mettre en place au service de la population des alternatives au tout voiture pour aller au travail, à l'école, en course, à ses loisirs, faire ses démarches.

La CCMA s'est saisie de l'opportunité d'accompagnement de l'AMI French Mobility « Territoire d'expérimentation de nouvelles mobilités durables ». Deux projets (covoiturage interentreprise et vélo), qui ont fait l'objet de discussion en Bureau, ont été présentés lors d'une rencontre pré-dépôt, organisée par la DREAL et l'ADEME. Laquelle a été suivie du dépôt du dossier de candidature pour le projet Tous à bicyclette ! Le projet a été retenu, permettant de bénéficier de la labélisation French Mobility, de la mise en visibilité qui l'accompagne, et de l'attribution d'une aide financière.Il vient compléter le schéma départemental de développement du vélo touristique à l'échelle du nord Mayenne qui propose une boucle sur notre territoire reliant la Véloscénie (Paris le Mont Saint Michel à vélo) à la Sarthe à vélo.

Budget prévisionnel

Des moyens d'ingénierie sont nécessaires pour la bonne conduite de ce projet : un animateur pour assurer la coordination du projet, un bureau d'étude pour accompagner l'élaboration du schéma directeur, des outils de communication …

Détail des coûts	**Coûts liés à l'opération**	**Dépenses éligibles**
A - Chargé(s) de Mission		
Chargé de mission mobilité durable	111 000,00 €	**111 000,00 €**
Dépenses connexes liées à l'exercice de la mission	33 000,00 €	**33 000,00 €**
Sous-Total poste personnel :	**144 000,00 €**	**144 000,00 €**
B – Dépenses externes de communication et de formation pour une structure	**Coûts liés à l'opération**	**Dépenses éligibles**
Dépenses d'animation et de communication évènementielle (salon, foire-expo, visite de sites, organisation de conférence, colloque, autres évènements (voyages de groupe, …)	13 000,00 €	**8 000,00 €**
Autres outils de communication non liés à un évènement (site internet, impression, diffusion de documents…)	12 000,00 €	**7 000,00 €**
Achat de matériel ou objets divers non liés à un évènement (logiciel…)	0,00 €	**0,00 €**
Autres dépenses directes (Bureau d'études)	40 000,00 €	**40 000,00 €**
Sous-Total poste dépenses de fonctionnement / d'équipement:	**65 000,00 €**	**55 000,00 €**
C - Dépenses d'équipement liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s) (uniquement la 1ère année)	**Coûts liés à l'opération**	**Dépenses éligibles**
Ordinateur, bureautique, mobilier,	1 000,00 €	**1 000,00 €**
Travaux d'aménagement, …	0,00 €	**0,00 €**
Sous-Total poste dépenses d'équipement :	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**
Total dépenses	**210 000,00 €**	**200 000,00 €**
Soutien financier État		**100 000,00 €**

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité par 35 voix pour (M Patrick MADELON s'abstient).

Article 1 Projet Tous à bicyclette !
APPROUVE la mise en œuvre du projet Tous à bicyclette ! déposé dans le cadre de l'AMI French Mobility « Territoire d'expérimentation de nouvelles mobilités durables », décrit ci-dessus

Article 2 Budget prévisionnel
APPROUVE le budget prévisionnel du projet

Article 3 Signature
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour la présente décision et procéder à toute demande de subvention

18.Convention AAPPMA de Villaines-la-Juhel et la société AU BONHEUR D'EDEN

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

CONSIDERANT le bail existant avec la société dénommée AU BONHEUR D'EDEN dans le cadre de la gestion des gîtes situés sur le site des Perles ;
CONSIDERANT la convention de gestion de l'Etang des Perles existante avec l'AAPPMA de Villaines-la-Juhel ;
CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de mise à disposition du grenier de l'écurie à l'AAPPMA dans le cadre de cette gestion ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Convention
APPROUVE le projet de convention à intervenir entre les parties tel que présenté en annexe.

Article 2- Signature
AUTORISE M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

19.Convention « section VTT » ACT – Société AU BONHEUR D'EDEN

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
CONSIDERANT le bail existant avec la société dénommée AU BONHEUR D'EDEN dans le cadre de la gestion des gîtes situés sur le site des Perles ;
CONSIDERANT la demande de la section VTT de l'A.C.T, visant à bénéficier dans le cadre de l'organisation de sa randonnée annuelle « du Pays de Pail aux Alpes Mancelles, au départ du site des Perles :

- d'un lieu couvert pour l'accueil des randonneurs
- d'un accès à l'eau et à l'électricité
- d'un accès aux douches et parkings
- d'un espace de stockage pour le matériel de balisage

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 projet
APPROUVE le projet de convention à intervenir entre les parties tel que présenté en annexe ;

Article 2- Signature
AUTORISE M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

20. Déploiement e-RESA (solution de vente en ligne Open System)

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
En décembre 2016, la Région des Pays de la Loire a voté son Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2016-2020 dont l'une des orientations stratégiques est d'accompagner les professionnels dans leur commercialisation et leur distribution en favorisant la réservation directe. Le deuxième enjeu est de répondre à l'attente des clients internautes et d'éviter une rupture dans leur processus d'achat en ligne. Cela s'est traduit par l'achat de la solution technologique Open System, éditée par la société Alliance Réseaux, qui permet la mise en marché des offres des acteurs touristiques.

Principes du déploiement de la solution de vente en ligne e-RESA :

- Par l'intermédiaire de la société Alliance Réseaux, l'Agence régionale et Mayenne Tourisme s'engagent à fournir au Partenaire des solutions logicielles "Open System" pour la mise en marché des professionnels. Le financement de la solution e-RESA (solution Open System) est assuré en intégralité par l'Agence régionale et Mayenne Tourisme de façon continue pendant la durée de la convention et une participation financière annuelle sous la forme d'un abonnement par les prestataires touristiques bénéficiaires d'e-RESA (il n'y a pas de commission sur les ventes).

- Mayenne Tourisme intervient dans la sensibilisation, la promotion et le déploiement de l'outil « Open system » (e-RESA) auprès des organismes locaux de tourisme (offices de tourisme ou service tourisme) ;

- Les organismes locaux de tourisme (Office de tourisme / service tourisme) sont en charge de la promotion et de l'accompagnement technique auprès des prestataires touristiques de leur territoire respectif.

En contrepartie des engagements pris par les organismes locaux de tourisme (Office de tourisme / service tourisme) pour aider au déploiement de la solution de réservation en ligne e-RESA, Mayenne Tourisme s'engage à reverser une somme forfaitaire annuelle suivant le nombre de prestataires bénéficiaires du dispositif et la nature de leur activité.

Type d'abonnement	Montant versé en euros TTC / abonnement / an
Prestataires chambre d'hôtes, gîtes	**15**
Autres hébergements (capacité inf. à 49 lits)	**37.50**
Autres hébergements (capacité sup. à 50 lits)	**52.50**
Activités de loisirs - Evènementiels - sites de visite	**15**

Ce versement annuel interviendra en fin d'année civile, il sera accompagné d'un décompte.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 projet
APPROUVE la mise en œuvre du projet tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 2 Signatures
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération y compris la convention de partenariat correspondante avec Mayenne Tourisme.

21.Caserne de gendarmerie de Pré en Pail Saint Samson – Projet

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2016CCMA124 du 27 octobre 2016 portant engagement de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs dans le projet de construction du futur casernement de gendarmerie à Pré-en-Pail-Saint-Samson ;

Vu l'information du Président donnée au Bureau le 13 octobre 2017et le marché de la maîtrise d'œuvre notifié le 2 novembre 2017 au profit d'Atelier Bleu d'Archi.

VU la délibération n° 2018CCMA005 du 15 février 2018 approuvant l'esquisse et l'avant-projet sommaire dans le cadre du projet de construction du futur casernement de gendarmerie à Pré en Pail Saint Samson ;

Vu la délibération n°2018CCMA035 du 31 mai 2018 approuvant l'avant-projet définitif tel que proposé par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT le projet proposé par le Maître d'œuvre ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 Projet
VALIDE le projet proposé par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre ;

Article 2 Plan de financement prévisionnel
VALIDE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant en € HT	**RESSOURCES**	Montant en €
Maîtrise d'œuvre et OPC	121 000,00	***Concours publics***	
Déplacement réseaux	40 000,00	Subvention d'Etat	288 600,00
Prix du terrain	0,00	D.E.T.R.	150 000,00
Travaux	1 780 000,00		
Divers	15 000,00		
		Concours Privés	
		Emprunt	1 517 400,00
		Fonds propres	
TOTAL	**1 956 000,00**	**TOTAL**	**1 956 000,00**

Article 3 Subventions
SOLLICITE les subventions auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement ci-dessus.

Article 4 Consultation des Entreprises
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer la consultation des entreprises dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Article 5 : Signatures
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération.

22.Assujetissement à la TVA pour la rénovation du Gîte Moulin d'Arrondeau

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover le Moulin d'Arrondeau.
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2018 à la mise en place d'une gestion externe du gîte « le Moulin d'Arrondeau,
L'opération de rénovation est susceptible d'être assujettie à la TVA.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 Assujettissement à la TVA
SOLLICITE l'assujettissement à la TVA pour cette opération ;

Article 2 Signatures
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

23.Finances – Décisions Modificatives au budget 2018

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2018CCMA014 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018 portant approbation des Budgets Primitifs 2018 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité par 35 voix pour (M. Denis DUVALLET ayant quitté la séance)

Article 1 – DM n°2 – Budget « Assainissement Collectif »
APPROUVE la Décision Modificative n° 2 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
022	Dépenses imprévues	- 3 500.00	
6542	créances éteintes	3 500.00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		980 267.16	980 267.16
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		980 267.16	980 267.16

Article 2 – DM n°3 – Budget « Déchets »

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6542	créances éteintes	5 000.00	
022	dépenses imprévues	- 5 000.00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		1 503 521.94	1 503 521.94
Pour mémoire dm		46 795.83	46 795.83
TOTAL CREDITS		1 550 317.77	1 550 317.77

Article 3 – DM n° 3 – Budget Principal

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2018 : budget principal

Décision modificative n° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6718	autres charges exceptionnelles	50 000.00	
022	dépenses imprévues	- 50 000.00	
Total DM		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
1321	subvention état		- 150 000,00
1341	subvention DETR		150 000,00
2313/141	travaux en cours	6 500,00	
2313/139	travaux MSP SPDN	- 6 500,00	
458121	Démolition SPDN	500,00	
458221	Rembt par tiers		500,00
458119	travaux EP VLJ	6 000,00	
458219	Rembt par tiers		6 000,00
Total DM		6 500,00	6 500,00
Pour mémoire BP		15 296 758,06	15 296 758,06
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		15 303 258,06	15 303 258,06

Article 4 – DM n°1 – Budget « Eau Potable »

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
022	dépenses imprévues	- 10 000.00	
6542	créances éteintes	10 000.00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		2 057 929.14	2 057 929.14
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		2 057 929.14	2 057 929.14

24. Abandons de créances et créances éteintes – SEPTEMBRE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix pour (MM Denis DUVALLET et Hervé de PADIRAC ayant quitté la séance)

Article 1 : Créances éteintes Budget Principal

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes ARTICLE 6542	date	TTC
dossier 3343086660	15/06/2018	3 199,89
TOTAL		**3 199,89**

Article 2 : Abandon de créances – Service Principal

ABANDONNE, dans le cadre du FSL, les créances concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir : NEANT

Article 3 : créances éteintes Service Eau

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.5
dossier retablissement personnel	04/05/2018	856,42	811,77	44,65
dossier 000217156982	27/06/2018	1 627,38	1 542,54	84,84
dossier 3343086660	15/06/2018	5 948,65	5 638,53	310,12
		8 432,45	**7 992,84**	**439,61**

Article 4 : Abandon de créances – Service Eau

ABANDONNE, dans le cadre de la Charte Solidarité Eau, les créances concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTE SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.5
courrier trésorerie	25/07/2018	426,29	404,07	22,22
courrier trésorerie	23/04/2018	66,65	63,18	3,47
courrier trésorerie	06/06/2018	92,23	87,42	4,81
TOTAL		**585,17**	**554,67**	**30,50**

Article 5 : Créances éteintes Service Assainissement Collectif

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
dossier 000218054507P	12/07/2018	2 273,05	2 066,41	206,64
dossier Rétablissement personnel	04/05/2018	400,09	363,72	36,37
dossier RG 11-17--000008	28/05/2018	16,46	14,96	1,50
dossier 000217104202	04/06/2018	584,45	531,32	53,13
TOTAL		**3 274,05**	**2 976,41**	**297,64**

Article 6 : Créances éteintes Service Assainissement non Collectif SPANC

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir : NEANT

Article 7 : créances éteintes service Déchets

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
dossier 000218054507P	12/07/2018	696,32
dossier Rétablissement personnel	04/05/2018	558,00
dossier retablissement personnel	04/05/2018	375,50
dossier 000217064358P	17/04/2018	261,12
dossier RG 11-17--000008	28/05/2018	82,00
dossier 000218013355	17/07/2018	37,00
dossier 000217156982	27/06/2018	465,90
dossier 3343086660	15/06/2018	300,00
dossier 000217104202	04/06/2018	370,89
TOTAL		**3 146,73**

25.Rapport Annuel d'Activités 2017

Monsieur le Président expose qu'il lui appartient d'adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2017 de la collectivité comprend :

- Le Rapport Annuel des services de la collectivité, non retracés dans les RPQS
- Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) de la collectivité, à savoir :
    - Service Déchets
    - Service Eau Potable
    - Service Assainissement Collectif
    - Service Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ces rapports incluent le cas échéant le rapport du délégataire de service (SAUR) pour les communes concernées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix pour (MM Denis DUVALLET et Hervé de PADIRAC ayant quitté la séance)

1) APPROUVE le Rapport Annuel d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2017, tous services confondus.

2) PREND ACTE que le Rapport Annuel d'Activités sera transmis à chaque commune.